

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**VILLE DE RIBEAUVILLE**

Nom – Prénom	Signature
1. CHRIST Jean-Louis	
2. MULLER Gilbert	
3. ERBLAND Louis	
4. BOTT Nicole	
5. STOQUERT Mauricette	
6. SCHELL Alphonse	
7. SCHWACH Elisabeth	
8. WIECZERZAK Georges	
9. EHRLACHER Richard	
10. MERTZ Francine	
11. BAUMERT Camille	
12. LUX Sylviane	
13. LIHRMANN Annie	
14. HELLER Odile	
15. MATHIS Bernard	
16. WASSER Bernard	
17. KREBS Christine	
18. OWALLER André	
19. MOSER Manuelle	

Etaient absents avec procuration de vote

Nom – Prénom	qui a donné procuration de vote à :
1. ZWICK Yves	MULLER Gilbert
2. HIRLEMANN Georges	ERBLAND Louis
3. HEYBERGER Denis	STOQUERT Mauricette
4. DEMANGEAT Patricia	BOTT Nicole
5. HAAS Christian	NAGOR Jean-Claude

Etaient absents excusés : Mmes BARONTINI Isabelle – GABRIEL Mireille

Etait absent : M. NAGOR Jean-Claude

**INFORMATIONS BREVES**

1. Concernant l'opération TELETHON 2007, M. le Député-Maire adresse ses remerciements très chaleureux à tous les bénévoles qui ont prêté main forte aux diverses animations, entre autres la commission « sports », les écoles, le monde associatif de Ribeauvillé. La collecte a rapporté 1 970.55 €
2. M. le Député-Maire tient également à remercier toutes les associations ayant participé au marché de Noël médiéval, la commission « fleurissement » le conseil des aînés, et les autres bénévoles qui ont

œuvré pour le fleurissement des fontaines qui, cette année encore, accompagne si bien cette période de Noël.

Il relève également les efforts des nombreux habitants qui ont magnifiquement décoré leur maison.

3. Il informe l'Assemblée, des prochaines manifestations :
  - le 06 janvier au Parc : fête de Noël des séniors
  - le samedi 19 janvier à 20 h 30 : spectacle au Parc intitulé « Sorcière, la faute aux femmes » par la compagnie Le Labyrinthe Théâtre de Lille
4. M. le Député-Maire fait le point sur les annonces concernant le plan social chez SONY. Il évoque la rencontre qu'il a eu avec l'inter-syndicale et il précise que les élus n'ont pas attendu le plan actuel pour s'activer. En effet, le syndicat du Muehlbach est très actif, 6 entreprises vont bientôt s'installer dans la 3ème tranche et que les négociations sont en cours avec SONY en vue de la mutualisation de certains équipements et ceci depuis plus de 2 années. Nous travaillons d'arrache pied pour la réutilisation du bâtiment PG3 et la destination des terrains actuellement non-surbâti et pour lesquels le syndicat est candidat au rachat depuis plus de 2 années. Le Conseil Général vient de labeliser la pépinière d'entreprises que le syndicat va prochainement construire. Enfin le syndicat s'active particulièrement pour dégager un potentiel pérenne d'activités économiques dans cette zone.

Par ailleurs, M. le Député-Maire souligne que les décisions actuelles sont dépendent de la stratégie du Groupe et que, dans ce contexte, elles échappent très largement à la sphère locale. Néanmoins, il rappelle et précise que début janvier 2008 il s'attachera à la création d'une cellule d'initiative locale et d'une cellule de formation qui permettront de dégager des opportunités de formation et de reclassement pour les personnels qui le souhaitent. Par ailleurs avec l'installation des 6 nouvelles entreprises, des opportunités d'embauche seront créées.

5. La liste des déclarations d'intention d'aliéner depuis le 20 novembre 2007 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain a été distribuée à chaque conseiller et est **jointe en annexe**.
5. Le Directeur général des services, est désigné **A L'UNANIMITE** comme **secrétaire de séance**.

## **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2007**

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2007 est soumis pour approbation aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2007.

## **2. Affaires financières :**

### **a. marché de Noël médiéval 2007 : subvention**

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël médiéval 2007, le handball-club a pris une part active à son organisation.

Ainsi, les membres du club ont procédé au montage et au démontage des stands les 2 week-ends, et au démontage des stands le dimanche soir du 16 décembre.

A l'instar de ce qui s'est pratiqué les années passées, une subvention de 300 € par week-end est versée. Compte-tenu du service effectué le dimanche 16 décembre pour le démontage, il est proposé de leur verser une somme de 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- de procéder au versement de cette subvention au Handball-Club de Ribeauvillé par le biais de l'article 6574 « subvention aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du budget 2007
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte ou document y afférent.

b. demande de subvention au Conseil Général : hangar rue des Hirondelles

Les travaux de mise en conformité électrique et sanitaires du hangar de construction des chars rue des Hirondelles ont été inscrits au programme d'investissement 2007 pour un montant de 44 487,00 €HT .Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Général du Haut Rhin au taux de 13 %.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention , le Conseil Général sollicite une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- de solliciter une subvention du Conseil Général du Haut-Rhin
- d'attester l'inscription des crédits nécessaires à l'article 2313/88 de la section d'investissement du Budget Primitif 2007 de la Ville de Ribeauvillé
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

c. admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Sur proposition de M. le Perception, il est proposé l'admission en non valeur des créances devenues irrécouvrables dont le **détail est joint en annexe.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'admission en non valeur des dites créances
- de prévoir un transfert de crédit de 1 500 € de l'article 673 « titres annulés » sur l'article 654 « admission non valeur » de la section de fonctionnement du budget du service public de distribution d'eau potable
- de prévoir un transfert de crédit de 300 € de l'article 673 « titre annulés » sur l'article 654 « admission en non valeur » de la section de fonctionnement du budget du service public d'assainissement
- d'autoriser le Député- Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

### **3. Marchés publics :**

a. contrats d'assurances : autorisation de signature des marchés

L'échéance des contrats d'assurances de la Ville, à l'exception du contrat « droits statutaires » souscrit en 2006, arrive à terme le 31 décembre 2007. Tous nos contrats sont initialement souscrits pour 1 an reconductible 4 fois au maximum et sont résiliables annuellement.

Il s'agit des lots suivants :

lot 1	responsabilité civile
lot 2	multirisque
lot 3	protection juridique
lot 4	flotte automobile
lot 5	forêt
lot 6	bris de machines mobiles (tondeuses, saleuse, mini-pelle)
lot 7	bris de machines (informatique, bureautique)
lot 8	bris de machines fixes (alarmes, centrales incendie)
lot 9	objets de valeur
lot 10	risques divers (station d'épuration)

Coût annuel actuel : 65 941.69 €TTC

Une consultation pour mise en concurrence a été lancée en date du 16 octobre 2007, et la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie ce jour a décidé l'attribution des lots comme suit :

lot 1	responsabilité civile :	CIADE pour 2 219.00€
lot 2	multirisque :	SMACL pour 20 997.78 €
lot 3	protection juridique :	CIADE pour 2 2213.00€
lot 4	flotte automobile :	SMACL pour 5 879.04€
lot 5	forêt => lot sans suite au vue des montants de garanties proposés	
lot 6	bris de machines mobiles :	CIADE pour 285.29 €
lot 7	bris de machines (informatique, bureautique) :	CIADE pour 186.00 €
lot 8	bris de machines fixes (alarmes, centrales incendie) :	CIADE pour 183.00 €
lot 9	objets de valeur (Trésor) :	CIADE pour 3 641.29 €
lot 10	risques divers (station d'épuration) :	CIADE pour 5 266.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer les marchés avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir la CIADE sise 50, rue du prunier à 68027 COLMAR Cédex, pour les lots 1, 3, 6, 7, 8, 9 et 10, et la SMACL sise 141 avenue Salvador Allende à 79031 NIORT pour les lots 2 et 4
- de prendre acte que le lot 5 « forêt » est déclaré sans suite au vue des montants de garanties proposés
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

#### b. Agrivalor – incinération des boues : conclusion d'un avenant

En 2006 , la Ville de Ribeauvillé a confié, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, à la société AGRIVALOR le marché du traitement des boues de la station d'épuration.

Ce marché prévoit qu'en cas de non conformité des boues pour leur valorisation agricole , l'entreprise doit proposer une solution d'élimination définitive des boues non conformes.

A ce jour, environ 69 tonnes de boues ont été déclarées non conformes pour leur épandage en raison d'une teneur en Cuivre supérieure à la normale . L'entreprise a proposé de les transporter et de les incinérer à l'usine de Sausheim moyennant un prix unitaire d'incinération.

Ce montant se décompose comme suit :

- transport de la benne : 270 €HT (vidange des boues à Sausheim) à raison de 8 bennes transportées ce qui correspond à un prix total de 2 160 €HT pour 68.28 tonnes, soit 31,63 €HT la tonne
- incinération des boues : 75 €HT la tonne de matières brutes

L'ensemble de ces prestations représente donc un total de 106,63 €HT la tonne.

Dans le cadre du marché, le traitement traditionnel d'1 tonne de boue (transport compris) est de 59,70 €HT la tonne. En conséquence, le surcoût lié à l'incinération des boues est de 46.93 €H.T. la tonne.

Le coût de cette prestation, n'étant pas prévu dans le marché initial, il doit alors faire l'objet d'un avenant au marché. La commission d'appel d'offres qui s'est réunie ce jour 20 décembre a réservé un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la passation d'un avenant au marché conclu avec la société AGRIVALOR fixant le prix unitaire de l'incinération de boues non conformes à 75,00 €HT la tonne et le transport à 270 €HT la tonne
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à signer ledit avenant
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

#### **4.Aménagement du parking rue du 3 Décembre :**

##### **a.convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Le projet de création du parking sur les terrains de l'ancienne propriété de l'entreprise HOFFERER rue du 3 décembre va entrer dans sa phase opérationnelle ; il permettra à terme de créer 102 places de stationnement.

Les travaux ont été estimés à la somme de 617 885,00 €HT avec une tranche ferme de 408 215,00 €HT inscrite au budget d'investissement 2007. Ils sont susceptibles d'être subventionnés par le Département du Haut Rhin au titre des amendes de police au taux de 20 %.

L'accès s'effectuant par une route départementale (RD 416), la réalisation des travaux nécessite la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut Rhin qui confie à la Ville le soin de les réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le projet
- de donner son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 416 (Rue du 3 décembre)
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut Rhin
- d'autoriser le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

##### **b.autorisation de signature du marché**

Une consultation d'entreprises a été lancée. La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie ce jour a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SCREG pour un montant de 491 547.50 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise SCREG sise 9, rue des Frères Peugeot à Ste Croix en Plaine pour un montant de 491 547.50 €HT soit 587 890.81 €TTC
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

## **5. Service public de distribution d'eau potable**

### **a. conclusion d'un emprunt**

Afin de financer les travaux d'investissement inscrits au budget 2007 du service public de distribution d'eau potable, notamment le remplacement de la conduite d'eau potable dans la haute ville, il est proposé de contracter un emprunt à hauteur de 80 000 €

Une consultation d'établissements bancaires a été effectuée. L'offre la plus intéressante émane du Crédit Agricole avec un prêt à taux fixe de 4,58 % sur 15 ans avec échéances mensuelles constantes (**voir tableau joint en annexe**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la conclusion d'un emprunt de 80 000 € à taux fixe sur 15 ans selon l'offre présentée par le Crédit Agricole
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt afférent
- de s'engager à prévoir chaque année pendant toute la durée d'amortissement du prêt les crédits nécessaires au remboursement des annuités s'y rapportant
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

### **b. DM n° 1**

Le service public de distribution d'eau potable de la Ville de Ribeaupillé verse annuellement une redevance de pollution domestique à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ; cette redevance est calculée en fonction du volume d'eau facturé chaque année aux usagers.

Compte tenu du volume particulièrement important vendu cette année, les crédits prévus à l'article 6372 « redevance anti pollution », soit 180 000,00 € sont insuffisants. En effet, la redevance totale à verser en 2007 s'élève à 196 582,30 €. L'équilibre du budget s'effectue par les recettes supplémentaires générées par la vente d'eau aux usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- l'inscription d'un crédit de 17 000 € sur le compte 6372 « redevance anti pollution » de la section d'exploitation du Budget 2007 du service public de distribution d'eau potable financée par une recette supplémentaire du même montant inscrite à l'article 70111 « vente d'eau »
- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du service public de distribution d'eau potable telle que décrite ci-dessus
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent

## **6. Etats de fin d'année : bilan 2007**

### **a. travaux en régie**

Les Services Techniques de la Ville effectuent chaque année des travaux constituant une dépense d'investissement ; or, les frais de personnel sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Afin de rétablir ces dépenses en section d'investissement et de faire supporter à cette section l'intégralité du coût des investissements réalisés en régie, il y a lieu de procéder par un jeu d'écritures comptables au transfert des charges afférentes ; le tarif horaire retenu pour le calcul de cette répartition est celui correspondant à un agent technique.

Le détail de cette répartition est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la répartition des crédits tel qu'indiqué dans l'état ci-joint pour un montant de 134 560, 40 €
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte ou document y afférent

#### b.marchés

Le bilan présenté en annexe détaille les marchés en vigueur ou conclu en 2007.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

#### c.acquisitions et cessions immobilières

Le Conseil Municipal est informé des cessions et acquisitions immobilières effectuées en 2007 par la Ville de Ribeauvillé et retracées dans le compte administratif 2007 (**voir document joint en annexe**).

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

#### d.sinistres – indemnités

Chaque année, le Conseil Municipal est informé du montant des indemnités versées par les différentes compagnies d'assurances au cours de l'exercice (**document joint en annexe**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte de ces chiffres et de les accepter à titre d'indemnités définitives
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

### **7.Demande d'autorisation d'exploiter des installations présentée par les établissements SONY sur le site de Ribeauvillé – régularisation administrative - enquête publique : avis de la Ville**

Dans le cadre d'une régularisation administrative, la Société SONY-France implantée dans la zone d'activités du Muehlbach, a déposé un dossier de demande d'autorisation au titre de la régularisation sur les installations classées.

Une enquête publique s'est déroulée du 12 novembre 2007 au 14 décembre 2007. Par ailleurs le dossier était à la disposition du public depuis le 12 novembre 2007.

Les communes de BERGHEIM – GUEMAR – RIBEAUVILLE et ZELLENBERG sont tenues de formuler leur avis dans les 45 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Actuellement la société SONY est soumise à déclaration pour diverses activités.

Suite à un inventaire de ses installations de compression et réfrigération, SONY France a constaté que le seuil d'autorisation relatif à cette rubrique était dépassé. C'est la raison pour laquelle elle a dû s'inscrire dans cette démarche de régularisation administrative.

Le dossier conclut que l'installation actuelle de SONY ne présente aucun risque particulier et que l'impact environnemental est très faible.

Le dossier est à la disposition du public au bureau d'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- de réserver un avis favorable à cette enquête
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

---

Aucune intervention n'étant demandée, la séance est close.

M. le Député-Maire convie ses collègues à partager le verre de l'amitié, et il souhaite à tous un Joyeux Noël et de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

P-J :

2c) admission en non-valeur de créances irrécouvrables (3 états)

5) Service public de distribution d'eau potable

a) conclusion d'un emprunt

6a) travaux en régie état 2007

6b) marchés état 2007

6c) acquisitions et cessions immobilières état 2007

6d) sinistres – indemnités état 2007

